

PHYT'EAUVERGNE

acteur d'



Charte d'entretien DES ESPACES PUBLICS

www.entretien-espaces-publics.fr



Dans le cadre des Contrats Territoriaux sur les bassins versants de l'Auzon et de la Veyre

Dans le cadre du Contrat Territorial sur les rivières du territoire de Clermont Auvergne Métropole

Dans le cadre du Contrat Territorial sur le bassin versant du Lembronnet



└ Réduire les risques de pollutions

**écoulements canalisés
vers les eaux pluviales**



**surfaces
imperméables
ou drainées**

**Proximité et
connexion
point d'eau**



3 niveaux d'engagement

➤ Niveau 1 : traiter mieux



➤ Niveau 2 : traiter moins



➤ Niveau 3 : Ne plus traiter chimiquement





Niveau 1 : traiter mieux

- **se mettre en conformité** avec la réglementation
- tenir à jour un **registre des interventions phytosanitaires**
- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les **nouveaux aménagements**
- mettre en place des actions de **sensibilisation auprès des habitants**
- assister à **une journée de démonstration de techniques alternatives**
- **poursuivre les efforts entrepris** par un passage au niveau 2 de la charte

**Loi sur la Transition
Énergétique** (17/08/2015)



**Modification
Loi Labbé**

- **1^{er} Janvier 2017 : Interdiction d'utiliser** (ou de faire utiliser)
des phyto pour l'entretien des :
- **espaces verts**
 - **voiries**
 - **forêts, ou promenades accessibles au public.**

*Usage toujours possible sur voirie si contraintes de sécurité ou techniques
(‘zones étroites ou difficiles d'accès’)*

Exceptions:

- Traitements contre organismes à lutte obligatoire
- Produits de bio-contrôle reconnus [décret 03/11/2016]
- Produits ‘à faible risque’ (Règl. CE 1107/2009) [liste évolutive]
- Produits utilisables en Agriculture Biologique (ITAB)



Loi Labbé 06/02/2014 MODIFIEE

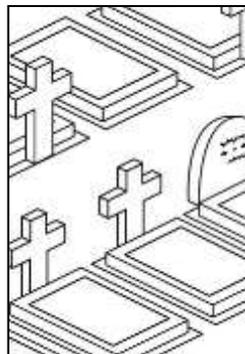
ART. L254-7 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE

➤ Depuis le 1^{er} Janvier 2017 :

Interdiction pour les **personnes publiques d'utiliser (ou de faire utiliser)** des produits phytosanitaires pour l'entretien des **espaces verts**, des **voiries**, des **forêts** ou des **promenades** accessibles ou ouverts au public.



SAUF traitement possible sur cimetière, terrains de sport, sur les zones difficiles d'accès (pb de sécurité), si menace pour un patrimoine historique ou biologique:





Ne sont pas concernés :

→ Produits de **biocontrôle**
(Liste du ministère de l'Agriculture)

Acide acétique
Acide pélargonique

Bacillus thuringiensis
Pyréthrine Huile de paraffine
etc...



→ Produits **'à faible risque'**
(Liste de l'UE)

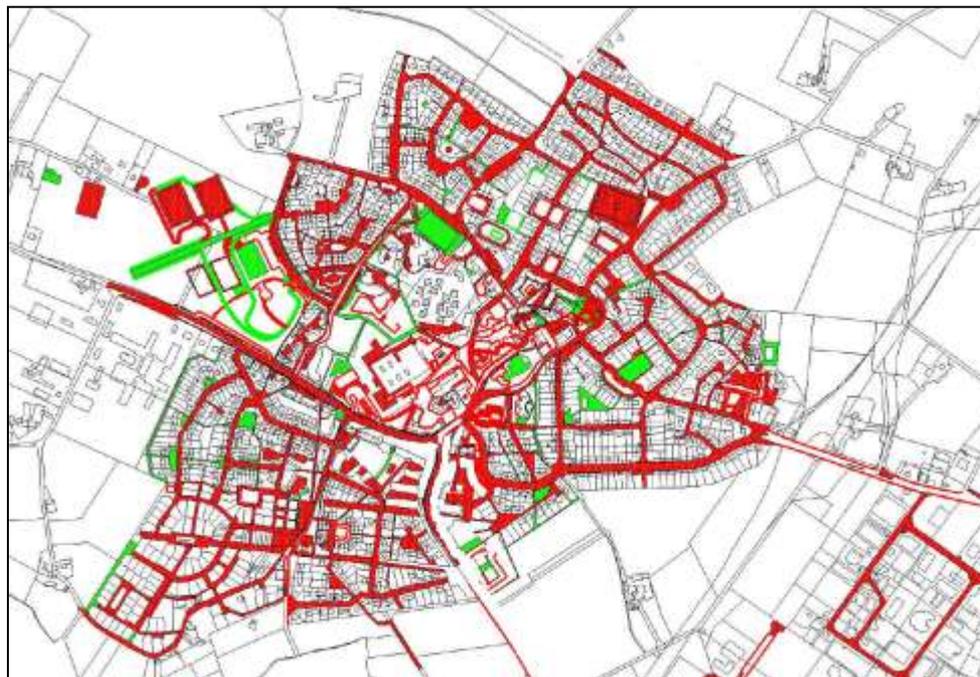


→ Produits utilisables en **Agriculture Biologique**
(Liste de l'ITAB)



Niveau 2 : traiter moins

- respecter les **engagements du niveau 1**
- réaliser un **plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux**
- ne plus traiter chimiquement sur les **secteurs à « risque fort »** pour l'eau





Niveau 3 : ne plus traiter chimiquement

- ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires



L'adhésion à la charte : Déroulement

Délibération du conseil municipal



Audit des pratiques

Diagnostic/Conseils personnalisés

Rencontre technique avec agents



Présentation d'un compte-rendu

détaillé de l'audit



Au bout d'un 1 an maximum

contre-visite



Passage du dossier en commission
pour l'attribution ou non du label



Quelques chiffres...

235 collectivités signataires depuis juin 2011

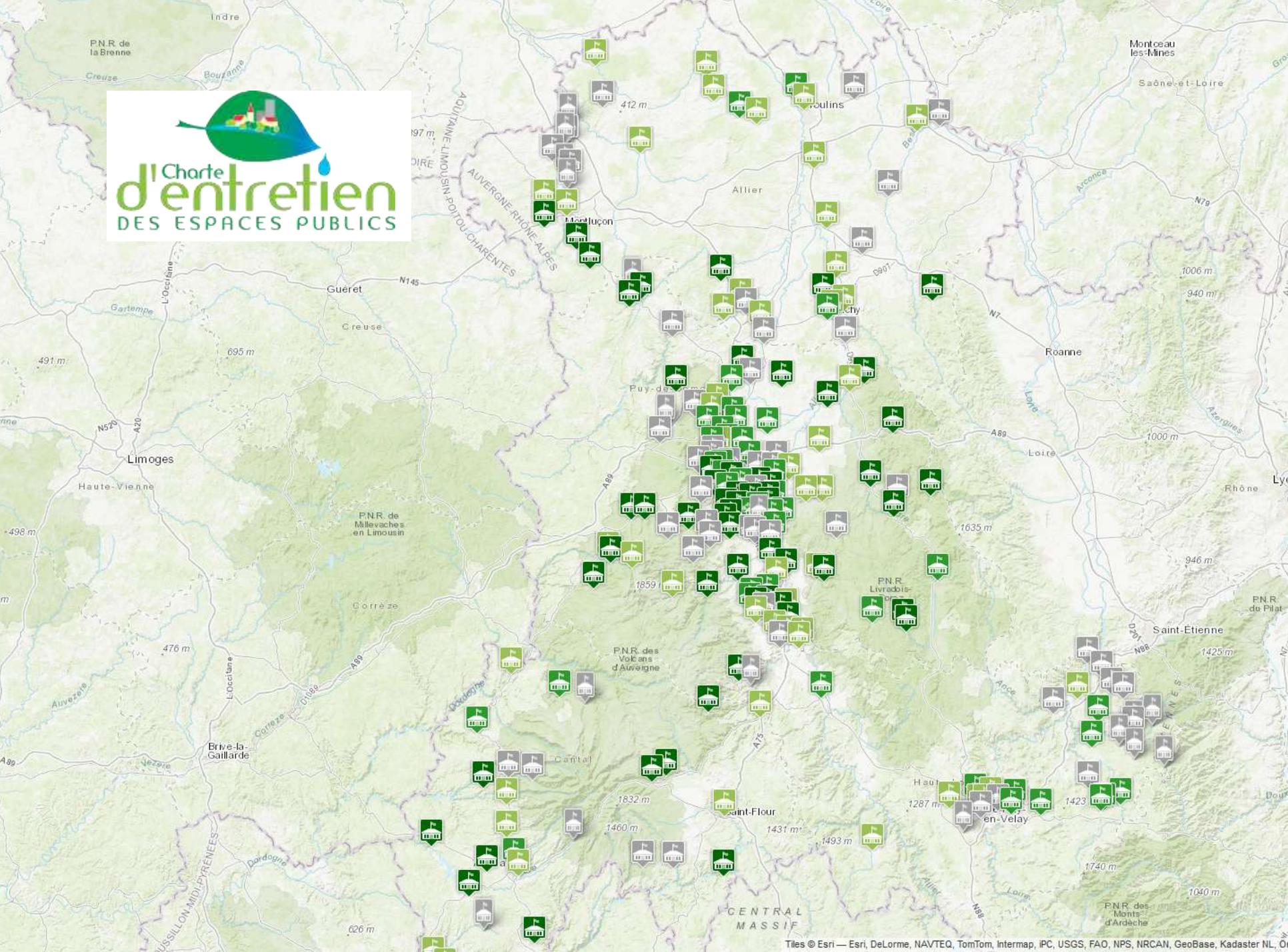
- **niveau 1** : 60 communes
- **niveau 2** : 99 communes et 3 communautés de communes
- **niveau 3** : 72 communes

18 % des communes auvergnates

concerne près de 60% de la population auvergnate

- **162 collectivités labellisées (59 au niveau 3)**
- **dont labellisées début 2018** : une soixantaine de communes

www.entretien-espaces-publics.fr



Beaucoup de communication



Le label national





ACCÉDER AUX DOCUMENTS TECHNIQUES PAR THÉMATIQUE



VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Actualités réglementaires

[Une nouvelle liste des produits phytosanitaires de biocontrôle est parue](#)

Le 19/10/2017

[Bonnes pratiques d'utilisation des phytos : l'arrêté du 04/05/17 remplace l'arrêté du](#)

12/09/06

Le 07/05/2017

[Publication de la Loi n° 2017-348 du 20/03/2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle](#)

Fiches mises à jour

Produits de protection des végétaux et autres intrants

1 nouveau texte (dans 1 fiche)



TOUTES LES FICHES RÉGLEMENTAIRES

CONTRIBUEZ AU SITE !



Proposez des contenus (actualités, documents...) pour alimenter le site !

ACTUALITÉS & ÉVÈNEMENTS

[13ème Semaine pour les alternatives aux pesticides](#)

Du 20/03/2018 au 30/03/2018

Pour information en 2018, **la 13ème Semaine pour les alternatives aux pesticides** - SPAP - (www.semaine-sans-pesticides.fr) se déroulera en France[...]



LA RÉFÉRENCE DES GESTIONNAIRES D'ESPACES VERTS

Mots-clé de recherche

Espace personnel

- ECOPHYTO II
- RÈGLEMENTATION
- STRATÉGIES ET TECHNIQUES
- DOCUTHÈQUE
- ACTUS & AGENDA
- ANNUAIRE
- LABEL TERRE SAINE**

Vous êtes ici : [Label Terre Saine](#) > Candidater à la 4eme session

Formulaire de candidature au label "Terre Saine, communes sans pesticides"

Étape : 1/6

Bienvenue sur l'espace d'inscription au Label Terre Saine, sur lequel se trouve le formulaire de candidature.

Ce formulaire est le seul moyen dont disposent les collectivités territoriales pour candidater au Label Terre Saine.

Le règlement du label est disponible à la [page "Règlement"](#)

Ce formulaire vous permet d'indiquer si votre collectivité a été accompagnée dans le cadre d'une charte régionale d'accompagnement vers le zéro pesticide. Si votre collectivité n'a jamais été accompagnée, nous vous encourageons à consulter la liste des chartes régionales (voir liste dans le règlement).

Le formulaire vous invite à renseigner :

- les pratiques alternatives de gestion des espaces publics de votre collectivité,
- les exemples de communication sur ces pratiques alternatives au sein de votre collectivité,
- la formation des agents chargés de l'entretien des espaces verts au sein de votre collectivité.

Vous devrez également joindre des pièces justificatives (voir la liste dans le règlement).

Ce formulaire tient lieu de dossier d'inscription. Une fois validé, il permet au comité de labellisation d'étudier puis d'attribuer ou non le label à la collectivité candidate.

Vous avez la possibilité d'imprimer ce document comme support de travail. Néanmoins, seule la version web validera votre inscription.

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Je déclare avoir lu et accepté au préalable le règlement du "Label Terre Saine, Communes sans pesticides" *

Passer à l'étape suivante

4^{ème} session : dépôt des dossiers avant le 9 février 2018